

LA CHARTE DU PROFESSIONNEL DE SANTE ADHERANT AU RESEAU CORSE MALADIES CHRONIQUES

ARTICLE 1 :

Le RESEAU CORSE MALADIES CHRONIQUES a été conçu afin d'améliorer la qualité de la prise en charge des patients atteints de maladie chronique relevant d'une éducation thérapeutique. Le RESEAU CORSE MALADIES CHRONIQUES n'est pas une structure de soins.

ARTICLE 2 :

Le RESEAU CORSE MALADIES CHRONIQUES est une marque déposée. Ses délocalisations existantes en région sont les suivantes : AJACCIO, BASTIA, BORGO, CORTE, PORTO VECCHIO. Le RESEAU a pour vocation à être présent dans d'autres microrégions corse.

ARTICLE 3 :

Le RESEAU CORSE MALADIES CHRONIQUES est une structure fermée. L'admission des patients se fait sur proposition d'un professionnel de santé adhérent.

Tout professionnel de santé peut y adhérer.

Tout patient assuré social en 2A ou 2B atteint d'une maladie chronique et présentant un besoin éducatif peut y être admis, sur proposition d'un professionnel de santé adhérent, après validation d'un coordonnateur du RESEAU.

La participation au RESEAU CORSE MALADIES CHRONIQUES s'effectue sur la base du libre engagement de chacun et dans le respect des règles définies en commun.

ARTICLE 4 :

Le RESEAU CORSE MALADIES CHRONIQUES s'organise autour des patients et en fonction de leurs demandes et besoins.

En mutualisant les compétences de tous les professionnels concernés, le RESEAU CORSE MALADIES CHRONIQUES met en œuvre des moyens d'interventions cohérents, efficaces et appropriés, correspondant aux besoins médicaux, psychologiques et sociaux des patients atteints de maladie chronique. L'essentiel du travail du RESEAU CORSE MALADIES CHRONIQUES est l'éducation thérapeutique coordonnée du patient, dans tous les domaines, dont en priorité : le diabète, le surpoids-obésité et les maladies cardiovasculaires...

ARTICLE 5 :

L'adhésion du médecin traitant au RESEAU CORSE MALADIES CHRONIQUES n'est pas obligatoire mais souhaitable. Le RESEAU CORSE MALADIES CHRONIQUES adressera au médecin traitant une synthèse de la prise en charge de son patient : une au moment du diagnostic éducatif, l'autre à la fin du cycle d'éducation et chaque fois que nécessaire, après accord du patient.

ARTICLE 6 :

Le RESEAU CORSE MALADIES CHRONIQUES fonctionne en partenariat avec l'ARS, l'Union des Maisons du Diabète, les Mairies avec lesquelles il a passé convention, les établissements de santé publics et privés avec lesquels il a passé convention, l'Union Régionale des Médecins Libéraux (future URPS), l'Ordre des Médecins, et les associations de patients.

ARTICLE 7 :

Le financement de la RESEAU CORSE MALADIES CHRONIQUES est assuré principalement par le FIQCS

ARTICLE 8 :

Les objectifs du RESEAU CORSE MALADIES CHRONIQUES sont définis ainsi :

- favoriser la communication entre les différents intervenants en créant un dossier patient RESEAU CORSE MALADIES CHRONIQUES, le but étant d'aider le médecin traitant dans sa prise en charge du patient atteint de maladie chronique.
- dispenser une éducation thérapeutique de qualité
- améliorer la prise en charge globale des patients en tenant compte des dimensions psychologiques et sociales et en coordonnant l'action des divers intervenants
- promouvoir des méthodes de dépistage des maladies chroniques
- soutenir une politique de prévention par des actions d'éducation à la santé
- développer les moyens de diffusion des connaissances et recherches scientifiques

ARTICLE 9 :

Pour atteindre ses objectifs la RESEAU CORSE MALADIES CHRONIQUES se dote des moyens suivants :

- Création d'une cellule de coordination assurant la gestion du dossier patient
- Animation d'une équipe de professionnels de santé spécialisée en éducation thérapeutique
- Création et utilisation de supports éducatifs adaptés
- Réalisation d'une plate-forme informatique permettant la circulation immédiate d'informations.

ARTICLE 10 :

Le RESEAU CORSE MALADIES CHRONIQUES s'engage dans un processus d'auto évaluation visant une amélioration permanente de la qualité des soins. Chaque action de la RESEAU CORSE MALADIES CHRONIQUES peut être évaluée, qu'il s'agisse des objectifs mesurables selon l'HAS (HbA1c, LDL etc...) aussi bien que des objectifs en terme de satisfaction des utilisateurs et d'amélioration de leur qualité de vie (patients) ou d'exercice (acteurs de santé). L'évaluation des actions financées par des fonds public fait l'objet d'une évaluation financière et pédagogique annuelle rendue aux financeurs ainsi que d'une évaluation quinquennale réalisée par un cabinet d'audit externe.

Ainsi, tout professionnel de santé adhérent peut être sollicité par le RESEAU CORSE MALADIES CHRONIQUES pour apporter son avis à des fins d'évaluation.

ARTICLE 11 :

Le RESEAU CORSE MALADIES CHRONIQUES est adhérent à la Fédération des Réseaux Diabète (ANCRED) et soutient le projet d'UNION des Réseaux de Santé.

ARTICLE 12 :

Les principes de fonctionnement du RESEAU CORSE MALADIES CHRONIQUES se fondent en priorité sur le respect de la déontologie, du secret médical, la réciprocité des échanges, la confiance mutuelle entre tous les intervenants.

Date et signature du professionnel adhérent

**CHARTRE D'ADHESION DES PROFESSIONNELS DE SANTE
AU RESEAU CORSE MALADIES CHRONIQUE**

Je soussigné(e), _____ souhaite adhérer au RESEAU CORSE MALADIES CHRONIQUES. J'atteste avoir reçu la charte du Réseau, l'avoir lue et acceptée.

Je suis libre de me retirer du réseau quand je le souhaiterai : je m'engage à en informer la cellule de coordination par courrier simple.

Date, signature manuscrite et tampon professionnel.

A renvoyer au secrétariat par courrier ou mail.